

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2020

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

En vertu de l'article 19 III de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, modifiée, du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 et en conformité avec les articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2122-1 à L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le :

28 mai 2020
à 17 h 00
Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
3. Élection des adjoints au Maire
4. Charte de l'élu local
5. Délibération d'attributions du Conseil municipal au Maire
6. Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale et désignation des représentants du Conseil municipal
7. Détermination du nombre des membres du comité de la Caisse des écoles et désignation des représentants du Conseil municipal

8. Création de quatre postes de collaborateurs de cabinet

9. Indemnités des élus

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, le Maire peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, de fixer un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.

Pour rappel, l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 prévoit qu'un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Fait à Montreuil, le 22 mai 2020

Le Maire

Patrice BESSAC

